

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONSTRUCTION DU PÔLE  
DE L'ENTREPRENEURIAT  
DE CHÂTEAU ROUGE –  
MODIFICATION DE LA  
DÉCISION DE LANCEMENT  
D'UN CONCOURS DE  
MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**D\_2026\_0066**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-6-3, L.5211-9 à L.5211-9-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, L.2431-1 et R.2431-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC\_2026\_0038 décidant des délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-30 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2025\_0112 en date du 17 septembre 2025 actant le lancement du projet de Pôle de l'Entrepreneuriat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération n°D\_2026\_0054 en date du 13 mars 2026,

Vu le marché n°2025035 de convention de mandat conclu le 20 novembre 2025 avec la société TERACTEM pour le pilotage de l'opération de construction du Pôle de l'Entrepreneuriat incluant notamment l'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Par délibération en date du 17 septembre 2025 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé le programme de travaux pour la réalisation d'un Pôle de l'Entrepreneuriat au sein du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge. Ce programme traduit les besoins en matière de développement économique dans le cadre du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec la construction d'un bâtiment comprenant des ateliers en gestion "pépinière" ou "hôtel d'entreprises", des bureaux pour la Mission Locale, des espaces mutualisés et du stationnement en ouvrage pour une surface dans œuvre totale d'environ 1 645 m<sup>2</sup>.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 4 448 835 d'euros HT (valeur septembre 2025), y compris les aménagements extérieurs .

Par décision susvisée n°D\_2026\_0054, il a été décidé de lancer un concours restreint pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation du projet. Cette décision détermine les conditions dudit concours, notamment la composition du jury.

Il apparaît nécessaire d'ajuster cette composition s'agissant des deux personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours en raison d'une erreur d'écriture. Ainsi, à la place de « un représentant des services d'Annemasse Les Voirons Agglomération des futurs usagers », il convient de lire « un représentant d'une chambre consulaire (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat...) ».

En conséquence, le jury, conformément aux articles R.2162-17 et R.2162-22 à R.2162-26, sera composé de 12 membres comme suit :

- 6 élu(e)s titulaires de la commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo, ou leurs suppléant(e)s , dont Monsieur le Président d'Annemasse Agglo, ou son représentant, Président du Jury,
- 2 personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, dont un(e) élu(e) de la ville d'Annemasse en charge du suivi de l'opération d'aménagement du quartier du Livron-Château rouge et un représentant de la Maison de l'Eco,
- 4 personnes qualifiées présentant des compétences en lien avec les compétences de maîtrise d'œuvre exigées pour la réalisation de l'opération : architectes, urbanistes, aménageurs, bureaux d'études techniques...). Les personnalités compétentes et qualifiées, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisées sur justificatif par TERACTION dans le cadre de son mandat.

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER, dans les conditions susvisées, la décision n°\_2026\_0054 pour sa partie relative à la composition du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un Pôle de l'Entrepreneuriat au sein du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge ;

DE DIRE que les autres dispositions de la décision susvisée demeurent inchangées.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*